

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Date de la convocation	
Le 23 avril 2026	
Membres en exercice :	15
Membres présents :	14
Membres votants :	15
Voix pour :	15
Voix contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt six
Et le 31 mars à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun régulièrement convoqué en session ordinaire sous la présidence de **Madame GENTILINI Brigitte Maire,**

Présents : Mme GENTILINI Brigitte, M. BACHENET Claude, Mme BACHENET Hélène, M. BARGE Jean-Pierre, M. BLANC Dominique, M. BLANC Maryline, Mme CABRERA Florelle, M. DELAISEMENT Pierre, M. HUGUE Roland, Fannie, Mme PERRIN-FROIDUROT Maëlle, M. PETIT Vincent, M. PEYRE Denis, Mme PEYRE-PREVOT Béatrice, Mme THOMAS Lucille

Excusé e s : Mme INNOCENTI Fannie donne pouvoir à Mme PERRIN-FROIDUROT Maëlle

Secrétaire de séance : Mme CABRERA Florelle

N° : 39 - 2026

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026


Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles l'article L 2121-15 et L.2121-29,
Vu le projet de procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 31 mars 2026 et qui a été établi par la secrétaire de séance. Il convient que les membres du Conseil valident ou demandent à modifier le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Brigitte GENTILINI
Maire de Saint André d'Embrun



Florelle CABRERA
Secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-six, le 31 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun régulièrement convoqué en session ordinaire par le Maire sortant Monsieur BACHENET Claude sous la présidence de **Madame GENTILINI Brigitte Maire,**

Présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET Hélène, M. BARGE Jean-Pierre, M. BLANC Dominique, M. BOURNAT Jean-Marie, Mme CABRERA Florelle, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, M. HUGUE Roland, Mme INNOCENTI Fannie, Mme PERRIN-FROIDUROT Maëlle, M. PETIT Vincent, M. PEYRE Denis, Mme PEYRE-PREVOT Béatrice, Mme THOMAS Lucille

Membres excusés : Retard Madame BACHENET Hélène et Madame INNOCENTI Fannie

Quorum : 13 membres présents le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme Florelle CABRERA

Ouverture de séance : 18h30

Ordre du jour :

Désignation du Secrétaire de séance.

- 1. Approbation des Procès-Verbaux.**
- 2. Fixation des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.**
- 3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.**
- 4. Création des commissions communales et désignation de leurs membres.**
- 5. Election des représentants au SIVU Eau de l'Embrunais.**
- 6. Election des représentants au SIVU Les Loulou's.**
- 7. Election des représentants au Territoire d'Energie 05.**
- 8. Election des représentants au Syndicat d'Eclairage Public de l'embrunais et du savinois.**
- 9. Désignation des délégués au Comité National d'Action Social.**
- 10. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**
- 11. Demande subvention travaux les Florins.**
- 12. Demande subvention bibliothèque.**
- 13. Affouage 2026 – 2027.**
- 14. Questions diverses**

1. D 26– 2026 Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal

Madame le Maire demande aux membres du conseil si des modifications sont à apporter aux projets de procès-verbaux des séances du conseil municipal du 5 et mars 20 mars 2026.

Considérant que les projets des procès-verbaux ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil approuve les es Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 05 mars et 20 mars 2026.

Voté à l'unanimité

2. D –27- 2026 Fixation des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Madame le Maire explique que lors de la dernière séance du conseil municipal il a été convenu de déterminer 4 postes d'adjoints au Maire.

A ce titre, quatre arrêtés municipaux portant délégations de fonctions à Mesdames Hélène BACHENET, CABRERA Florelle, Messieurs PEYRE Denis et BLANC Dominique, ont été pris.

Considérant que pour une commune de 702 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 702 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le Conseil municipal décide d'attribuer au Maire et aux adjoints une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Voté à l'unanimité

3. D 28- 2026 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Arrivée de Madame INNOCENTI Fannie

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune et que l'article L. 2122-22 du même code permet au conseil municipal de déléguer au maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, l'exercice de certaines attributions limitativement énumérées par la loi.

Madame le Maire donne lecture desdites attributions :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 400 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 5 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises en vertu de la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu comportera au minimum la liste des décisions prises par ordre chronologique et pour chaque décision, l'objet, le montant financier le cas échéant.

La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure portant délégation de pouvoir au maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Elle prendra effet à compter de son caractère exécutoire, obtenu après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Voté à l'unanimité

4. D 29-2026 Création des commissions communales et désignation de leurs membres.

Arrivée Madame BACHENET Hélène

Madame le Maire explique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales sont composées uniquement de conseillers municipaux.

I. FINANCES

Compétences : Analyse les projets de budgets, étudie les questions financières et fiscales, soumet au conseil municipal les comptes administratifs et le budget...

- BACHENET Hélène
- DELAISEMENT Pierre
- PERRIN- FROIDUROT Maëlle
- PEYRE Denis

II. TRAVAUX- VOIRIE- BATIMENTS COMMUNAUX

Compétences : Programmation et suivi des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux...

- PEYRE Denis
- CABRERA Florelle
- BOURNAT Jean-Marie
- PETIT Vincent

III. URBANISME

Compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, PLU...

- BLANC Dominique
- BACHENET Hélène
- BARGE Jean-Pierre
- THOMAS Lucille

IV. AGRICULTURE – MONTAGNE - FORET – PASTORALISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

Compétences : Gestion des questions relatives à l'agriculture, à la forêt, et au pastoralisme, préservation de l'environnement, développement économique et durable...

- PEYRE Denis
- BOURNAT Jean-Marie
- PETIT Vincent
- THOMAS Lucille

V. AFFAIRES SOCIALES SCOLAIRES – ENFANCE

Compétences : Organisation des actions en faveur des aînés et des personnes en difficultés, participation aux conseils d'école relation avec la Direction de l'école et la Mairie, gestion des affaires périscolaires (cantine, garderie)

- BACHENET Hélène
- CABRERA Florelle
- INNOCENTI Fannie
- PERRIN-FOIDUROT Maëlle

VI. CULTURE / ANIMATIONS

Compétences : Gestion de la bibliothèque, animations communales...

- BACHENET Hélène
- BLANC Dominique
- HUGUE Roland
- PEYRE PREVOT Béatrice

VII. PATRIMOINE SPORT JEUNESSE TOURISME

Compétences : Valorisation et préservation du patrimoine et des traditions locales, valorisation des actions d'embellissement de la commune (propreté, fleurissement)...

Valorisation des actions en faveur de la jeunesse et du sport

- BLANC Dominique
- HUGUE Roland
- PERRIN-FROIDUROT Maëlle
- PEYRE PREVOT Béatrice
-

VIII. COMMUNICATION

Compétences : Préparation du bulletin municipal, publications sur le site communal, communication avec la presse...

- CABRERA Florelle
- BARGE Jean-Pierre
- INNOCENTI Fannie
- PEYRE PREVOT Béatrice

IX. SECURITE

Compétences : Repérage et programmation de mesures de sécurité sur le territoire communal...

- CABRERA Florelle
- INNOCENTI Fannie
- PERRIN FROIDUROT Maëlle
- PEYRE Denis

Voté à l'unanimité

5. D 30 - 2026 Election des représentants au SIVU Eau de l'Embrunais.

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIVU Eau de l'Embrunais, suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Ce scrutin se déroule à bulletin scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le conseil municipal de la commune de Saint André d'Embrun désigne, pour siéger au SIVU Eau de l'Embrunais, comme délégués titulaires Brigitte GENTILINI et Denis PEYRE et comme délégués suppléants Lucille THOMAS Lucille et Vincent PETIT.

Désignés à l'unanimité

6. D 31 - 2026 Election des représentants au SIVU Les Loulou's.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Madame la Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Saint André d'Embrun désigne, pour siéger au SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's, comme déléguée titulaire Hélène BACHENET et comme déléguée suppléant Fannie INNOCENTIE.

Désignées à l'unanimité

7. D 32 -2026 Election des représentants au Territoire d'Energie 05.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Madame le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Pour le collège territorial :

- **Délégué titulaire :** BACHENET Claude
 - **Délégué suppléant :** BARGE Jean-Pierre
- Désignées à l'unanimité**

8. D 33 - 2026 Election des représentants au Syndicat d'Eclairage Public de l'embrunais et du savinois.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat la commune doit élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Les délégués seront ensuite réunis en bureau syndical. Madame le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux.

Le conseil municipal de la commune de Saint André d'Embrun désigne, pour siéger au SyEP, comme délégués titulaires Brigitte GENTILINI et Claude BACHENET et comme délégués suppléants Denis PEYRE et Jean-Pierre BARGE.

Désignées à l'unanimité

9. D 34 - 2026 Désignation des délégués au Comité National d'Action Social.

Madame le Maire précise que la commune adhère au Comité National d'Action Social depuis 2009 et que cet organisme apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu et un membre du personnel pour représenter la collectivité auprès du CNAS.

Désigne comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS, Madame BACHENET Hélène, 1ere adjointe au Maire et Madame SUXDORF Valérie en tant que représentant des agents.

Désignées à l'unanimité

10. D 35 - 2026 Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Madame le Maire précise que la collectivité souscrit depuis 2020 un contrat complémentaire santé et prévoyance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes et souhaite que la commune participe à la nouvelle consultation mise en œuvre par celui-ci.

Voté à l'unanimité

11. D 36 – 2026 Demande subvention travaux les Florins.

Madame le Maire, suite aux intempéries de décembre 2023, expose le projet de réalisation de travaux et de mise en sécurité au Hameau des Florins et sur la piste de la Pinée.

Madame le Maire explique que ce dossier traîne en longueur est précise que nous avons obtenu en 2025 l'accord de subvention pour la DETR.

Nous sommes contraints de déposer à nouveau un dossier à la REGION car l'an passé notre dossier n'avait pas été retenu.

Suite à la demande de devis, le cout estimé est de :

Suite à la demande de devis, le cout estimé est de :

Travaux les Florins : 155 855.00 HT Soit 187 026.00 TTC

Travaux La Pinée : 7 625.00 HT Soit 9 150.00 TTC

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, elle souhaiterait demander des subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	49 044 €	30%
Région	FOND D'INTERVENTION D'URGENCE POUR LE PATRIMOIN COMMUNAL	81 740 €	50 %
Auto-financement			
Fonds propres		36 696 €	20 %
Total HT		163 480 €	

13 voix pour et 2 abstentions Pierre DELAISEMENT et Béatrice PREVOT

12. D37 - 2026 Demande subvention bibliothèque.

Madame le Maire explique que la volonté de la commune est de promouvoir la culture et d'organiser une journée culturelle dédiée aux contes, légendes et l'univers fantastiques du livre ouvert à tous. Pour cette édition, il est proposé un programme riche et varié : Spectacle de contes par la compagnie Matagots (budget : 610,00 €) - Atelier de création musicale destiné aux familles et Concert par la compagnie "de la Luette". (Budget : 500,00 €) - Ateliers créatifs et lectures pour tous les publics (familles, enfants, habitants des hameaux et communes environnantes). (Budget : 200,00 €)

Le coût estimé de l'événement s'élève à 1 310,00 euros,

Madame le Maire précise que le Département peut financer 50 % du coût sous réserve d'une réponse favorable et demande de l'autoriser à demander auprès de celui-ci une subvention.

14 voix pour et 1 abstention Pierre DELAISEMENT

13. D 38 - Affouage 2026 – 2027.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la commune propose aux habitants de bénéficier de bois de chauffage délivré sur pied ainsi que de bois de chauffage façonné délivré en bord de route, pour les besoins domestiques propres.

Dans le même temps, Monsieur BOURNAT Jean-Marie présente un état des lieux des chablis qui ne seront plus exploités en raison de leur dangerosité.

Madame Maëlle PERRIN FROIDUROT demande d'où vient le prix de 35 € pour le bois bord de route.

A priori, d'après l'ONF le prix de revient serait plutôt de l'ordre de 43 € par rapport au prix d'exploitation.

Il est proposé de revoir ce prix pour l'an prochain en se basant sur les coûts réels d'exploitation.

Mme le Maire propose pour l'année 2026 les points suivants :

1°) L'inscription pour le rôle d'affouage est ouverte du mercredi 1er avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus (horaires d'ouverture au public de la mairie) pour les différentes propositions de bois qui peuvent être cumulées. Les habitants seront informés par affichage sur les panneaux communaux, sur le site de la commune et sur panneau Pocket.

2°) Le partage de l'affouage est réalisé par feu, conformément à l'article L-145-2 du code Forestier après inscription sur le rôle d'affouage. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui occupent un logement fixe et réel (résidence principale) dans la commune au moment de la présentation du rôle. (*Comme sur le règlement*).

3°) Chaque affouagiste s'engage à respecter les consignes du règlement 2026-2027 ci-joint en le signant lors de l'attribution des lots.

4°) Les affouagistes seront tenus de respecter les conditions légales d'exploitation et d'enlèvement, selon la fiche délivrée après attribution du/ des lot(s).

Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois bénéficiaires solvables (anciennement dénommés garants solidaires) ci-dessous mentionnés et qui acceptent :

Garants :

M. Christophe LECLERE, M. Gustave MARSEILLE, M. Jean-Marie BOURNAT, supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

5°) Pour l'affouage de bois sur pied :

- Les services de l'ONF vont procéder, au titre de l'état d'assiette 2026 et par simple anticipation, au martelage de l'affouage sur la parcelle 36.
- La délivrance aura lieu sur pied ; chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot.
- La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 35 € par lot.
- Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 01/09/2026 au 31/08/2027.

6°) Pour le bois de chauffage façonné délivré en bord de route

- Ces bois sont issus de la parcelle 13 de la forêt communale de Saint André d'Embrun. Pour les affouages de cette année les lots sont délivrés sur les dépôts de Charbonnière et Fond Froide.
- Il s'agit d'une coupe inscrite à l'état d'assiette 2026.
- La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 30 € le stère, les lots sont de 5 stères. Chaque affouagiste peut prendre de 1 ou 2 lots sous réserve du nombre d'inscrits et du volume sorti de la coupe.

Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Madame le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés aux dates de fin d'exploitation.

7°) De demander la délivrance des coupes par l'ONF.

8°) De charger Mme le maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

9°) D'autoriser Mme le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

14 voix pour et 1 abstention Denis PEYRE

14. Questions diverses

Madame le Maire donne lecture de la liste des arrêtés pris depuis le conseil municipal du 5 mars 2026 et précise les thèmes pour lesquels les adjoints ont reçu délégation du Maire.

Madame le Maire précise que dans la zone artisanale à Serre Bellon il y a une personne qui souhaite vendre un terrain.

Madame le Maire demande aux conseillers de contrôler leur bannette régulièrement.

Madame le Maire fait part des remarques du préventeur concernant les cuves du service techniques.

Fin de séance : 19 h 40

La secrétaire de séance

Le Maire,

CABRERA Florelle



GENTILINI Brigitte

